

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 28 mai 2021, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 juin 2021 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX jusqu'à 19h30, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Jordane GALLOIS.

**Pouvoirs** : Béatrice QUILLOUX à Danielle MATHIOT à partir de 19h30, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Laurence PORTE.

**Absent** : Aurore LAPLANCHE

**Secrétaire de séance** : Danielle MATHIOT

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

### COMMUNICATIONS DU MAIRE :

#### Contexte sanitaire – reprise

##### ❖ Fin de l'état d'urgence

Un nouveau décret « *prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire* » est paru le 2 juin marquant ainsi la fin d'un état d'urgence sanitaire. Ce dernier durait depuis six mois. Ce décret ne change quasi rien dans la vie quotidienne : le couvre-feu reste en vigueur de 21h à 6h (avant de passer à 23h la semaine prochaine) - sauf exceptions liées à des motifs impérieux et nécessitant de se munir d'une attestation. Une période de transition est prévue jusqu'au 30 septembre 2021.

Concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante, les dispositions légales de novembre 2020 sont prorogées et permettent la tenue de ces assemblées « *en tout lieu* ». Le quorum est toujours fixé au tiers des membres présents au lieu de la moitié, avec la possibilité de détenir deux pouvoirs.

##### ❖ Centre de vaccination

L'activité du centre de vaccination se poursuit et s'adapte au nombre de doses allouées par l'Agence Régionale de Santé. Nous nous dirigeons vers un fonctionnement au moins jusqu'à cet automne. Les retours sont unanimes quant à la qualité de l'organisation et l'implication des personnels de santé et municipaux.

Une classe a fermé à l'école Diderot avec 1 cas de Covid en CP. La reprise aura lieu après avoir testé tous les élèves. Il s'agit de la première fermeture de classe depuis mars 2020.

##### ❖ Réouverture d'équipements et services

La progressivité est encore de mise même si nous nous réjouissons de la réouverture d'équipements et services :

- Cinéma et Musée sont de nouveau ouverts
- Cours pour les élèves mineurs ont repris au Conservatoire. L'année ayant été perturbée, une tarification adaptée a été prise afin de prendre en compte les aléas. Madame le Maire remercie les professeurs qui sont restés très mobilisés.
- Camping ouvert depuis début mai
- Réouverture du Centre Aquatique le 9 juin.
- Réouverture du restaurant Guy Lardin au CCAS à compter du 14 juin
- Reprise de l'espace jeunes, de l'accueil de loisirs, de la ludothèque
- Reprise de la médiathèque - elle était déjà accessible et accueille jusque fin juin une très belle exposition sur les toupies

La médiathèque a obtenu une labellisation d'initiative par la ville de Château-Thierry pour l'action qui sera mise en place en juillet, pour les 400 ans de la naissance de Jean de la Fontaine.

Et puis, c'est également :

- la réouverture des commerces, des terrasses - exonérées de redevance d'occupation du domaine public pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive – ce qui représente 9 465€.
- la reprise de la guinguette au bord du canal à partir du 12 juin
- un riche programme d'animations municipales et associatives au cours de l'été

La fête de la musique le 21 juin prochain est voulue comme « une fête de transition » et se fera dans le respect des mesures sanitaires. Tout comme le Montbard'N Zazou qui accueillera Joseph Chedid et Diva Faune, les 25 et 26 juin avec un concert par soirée, et une jauge limitée.

Le 14 juillet se prépare, et les animations se limiteront aux jeux pour enfants et au feu d'artifices à 22h30. Il célébrera une figure illustre, André DE MONTBARD, plus méconnue que l'Ordre dont il fut l'un des fondateurs : les Templiers.

La reprise pour les associations sportives se prépare également. La Ville aide déjà les jeunes de Montbard jusque 18 ans avec une aide financière à la licence sportive de 40€. Ce dispositif a fait ses preuves et est apprécié par les familles et les clubs. Après une année quasi blanche pour les activités sportives, la municipalité souhaite donner «un coup de pouce» supplémentaire au bénéfice des jeunes, du sport, des associations et de l'économie locale.

En concertation avec l'Office Municipal des Sports, Madame le Maire indique que la municipalité souhaite offrir un bon d'achat pour tous les jeunes licenciés des clubs sportifs de Montbard quel que soit leur lieu de résidence. La seule condition sera l'utilisation du bon dans un commerce localisé à Montbard. L'organisation du dispositif qui sera proposé au prochain conseil municipal est en cours de finalisation avec les partenaires.

## **Institutionnel – Services - Economie**

### **❖ Elections départementales et régionales**

Dans ce contexte sanitaire particulier, l'organisation matérielle et logistique du double scrutin électoral des 20 et 27 juin prochain s'avère particulièrement complexe. Le lieu des bureaux de vote demeure inchangé - Espace Paul Eluard - ouverts de 8h00 à 18h00. Tout est mis en œuvre par la municipalité et les services municipaux pour assurer la sécurité sanitaire de tous : port du masque obligatoire, gel hydro alcoolique à disposition, désinfection régulière des surfaces, respect de la jauge d'accueil (régulation du flux entrée/sortie), ventilation des locaux fréquente, vaccination des assesseurs,...

### **❖ Visite ministérielle**

Madame le Maire indique que, le 26 avril dernier, la Ville a été honorée de la visite ministérielle d'Olivier DUSSOPT, Ministre délégué aux comptes publics. Sa visite marque la validation du choix de Montbard dans la liste des 66 villes retenues pour accueillir en septembre 2022 un service relocalisé du Ministère. Pour mémoire, plus de 450 villes avaient candidaté et nous sommes la plus petite en nombre d'habitants mais pas la moindre en termes d'atouts.

Madame le Maire reprend les propos du Ministre : *«Je pense qu'installer des agents de l'Etat dans des territoires ruraux représente une vraie opportunité à la fois pour les agents volontaires qui vont pouvoir profiter d'une autre qualité de vie mais aussi pour les villes elles-mêmes qui devraient gagner en dynamisme*

### **❖ Dispositif « Petites Villes de Demain »**

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle l'adoption en avril dernier de la convention d'adhésion au dispositif «Petites Villes de Demain» qui a depuis été signée officiellement avec Fabien SUDRY, Préfet, François SAUVADET, Président du Conseil départemental de Côte-d'Or, Alain BECARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) et elle-même - le 19 mai dernier. Montbard et son intercommunalité sont donc les 1<sup>ers</sup> signataires du dispositif en Côte-d'Or dans la dynamique de son expérience de revitalisation du centre bourg.

### **❖ Projet Scientifique et Culturel du Musée et Parc Buffon**

Toujours en lien avec les services de l'Etat, le projet scientifique et culturel du Musée et Parc Buffon – point sur lequel le Conseil municipal avait délibéré en décembre dernier - a reçu l'avis favorable de la DRAC et peut donc être mis en œuvre. A noter qu'au mois de septembre 2021, le Musée Buffon accueillera des étudiants en master de muséologie au Museum National d'Histoire Naturelle dans l'objectif de construction d'un partenariat pour développer des modules d'enseignement qui pourraient avoir lieu progressivement au Musée Buffon dans le cadre plus général de l'accord-cadre avec le Museum.

### **❖ Maison France Services**

Autre sujet, Madame le Maire renvoie l'assemblée sur les informations déjà communiquées lors du conseil municipal du 12 mars dernier sur le projet de Maison France Services. A ce stade, elle informe que suite à différentes réunions de travail avec Madame la Sous-préfète et le Président de la CCM, le Préfet a acté dernièrement par courrier l'accord concernant la création en sous-préfecture d'une Maison France Services. Cette dernière - co-portée avec la MSA - serait «hybride». Elle sera, d'une part, en sous-préfecture - lieu de services publics mutualisés pour permettre au plus grand nombre de procéder aux principales démarches administratives du quotidien (ex : Carsat, MSA, accès aux droits..) et, d'autre part, itinérante sur le territoire de la CCM et du Pays Châtillonnais. Le personnel dédié apportera des informations de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, démarches en ligne, réponses aux questions, ...).

Des travaux d'aménagement de locaux spécifiques au sein de la sous-préfecture seront réalisés par l'Etat. L'objectif étant d'obtenir une labélisation à l'horizon du début de 2022. Ce projet conforte la présence de l'Etat localement.

### **❖ Valinox Nucléaire - VALLOUREC**

Madame le Maire revient sur une information communiquée par voie de presse par l'entreprise Framatome SAS (groupe EDF) : Valinox Nucléaire du groupe Vallourec a été racheté par le groupe Framatome. Par conséquent, Valinox Nucléaire devient Tubes Nucléaires Montbard (TNM) SAS. La nouvelle présidente de TNM, Carole LE COUEDIC a exprimé l'objectif de Framatome : constituer à Montbard un centre souverain de référence mondial des tubes sans soudure pour l'industrie nucléaire et l'industrie de la Défense. A ce jour, tous les besoins de tubes sans soudure pour générateurs de vapeur d'EDF et de Framatome vont être regroupés à Montbard. Ainsi, le positionnement de Framatome conforte la filière nucléaire et la production montbardoise des tubes en acier sans soudure. Une production de haute technologie dont la qualité permet de résister à la concurrence étrangère.

### ❖ Foire de Montbard

La foire de Montbard, évènement économique majeur, doit avoir lieu du 2 au 5 septembre 2021 et aura pour thème « L'énergie ». Madame le Maire salue son président Robert BILBOT, son conseil d'administration et ses bénévoles.

### ❖ Chantiers municipaux

Les travaux (mise en accessibilité et extension) des écoles Joliot-Curie et Cousteau dans le quartier du Beugnon, sont achevés. Pour rappel, il s'agit d'un investissement de 530 000€. Les abords avaient aussi fait l'objet du réaménagement et sécurisation de la voirie.

### Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2021.34 – Vente de la maison située 1 rue Jammet Thiard à Madame Catherine BLONDEAU

Rapporteur : Marc GALZENATI

**Vu** la délibération du 17 juin 2020, autorisant la Ville de Montbard à faire l'acquisition de la maison, et ses dépendances - au 1 rue Jammet Thiard (parcelle AK426).

**Considérant** que la Ville avait pour objectif de mener un projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour situé en bas de la route de Laignes (démolition de la grange) et, de revendre le bien immobilier par la suite.

**Considérant** qu'une division parcellaire a décomposé la parcelle AK426 en deux parcelles : AK492 et AK493 (voir plan ci-dessous)

**Considérant** que l'ensemble à vendre – parcelle AK492 - (maison + une partie de la cour) représente 393 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'avis de France Domaine, en date du 15/04/2021, fixe le prix du bien à vendre à 115 000€.

**Considérant** que Madame BLONDEAU Catherine - domiciliée 8 rue Félix Trutat à DIJON - souhaite acquérir ce bien au prix de 125 000€.



### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** la maison et une partie de la cour – parcelle AK 492 - d'une superficie totale de 393m<sup>2</sup> à Madame BLONDEAU Catherine – domiciliée 8 rue Félix Trutat à DIJON – à un prix fixé à 125 000€.

- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

- **mandate** Madame le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

### 2021.35 – Vente des parcelles AN 263 et AN 264 à Monsieur Régis THOMAS

Rapporteur : Martial VINCENT

**Considérant** que Monsieur Régis THOMAS souhaite acquérir les parcelles AN 263, AN 264, proches de son entreprise « Au passé simple » afin de développer son activité.

**Considérant** que les parcelles AN 263 (204 m<sup>2</sup>), AN 264 (234 m<sup>2</sup>) représentent des petites parcelles enherbées, inutilisées par la Ville de MONTBARD.

**Considérant** que l'avis de France Domaine, en date du 5 mars 2021, estime les parcelles de terrains à bâtir à 11 800€ HT.

**Considérant** que Monsieur THOMAS, dans son courrier reçu le 7 mai 2021, propose d'acquérir l'ensemble des parcelles à 11 800€.



Parcelles AN 263 et AN 264 pour une cession de 438 m<sup>2</sup> à Monsieur THOMAS

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vend** les parcelles AN 263 (204 m<sup>2</sup>), AN 264 (234 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 438 m<sup>2</sup> à Monsieur THOMAS Régis au prix de 11 800€.
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **mandate** Madame le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

### 2021.36 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Danielle MATHIOT

**Considérant** que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève.

**Considérant** que ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

**Considérant** que pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

#### Répartition des frais par école

| Total élève<br><br>394          | ELEMENTAIRE   |                |               | MATERNELLE    |               |               |
|---------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                 | JOLIOT CURIE  | P. LANGEVIN    | DIDEROT       | DIDEROT       | Mat PASTEUR   | MAT COUSTEAU  |
|                                 | PRIM          | PRIM           | PRIM          | MAT           | MAT           | MAT           |
| Nombre d'élèves                 | 81            | 103            | 63            | 46            | 60            | 41            |
| Produits d'entretien            | 2 463         | 5 261          | 759           | 554           | 2 026         | 1 282         |
| Fournitures diverses            | 84            | 107            | 66            | 48            | 62            | 43            |
| Entretien bâtiments             | 3 647         | 8 310          | 3 773         | 1 605         | 1 422         | 869           |
| Entretien matériel (61558+6156) | 2 159         | 4 510          | 1 649         | 1 446         | 1 800         | 2 064         |
| Chauffage                       | 7 113         | 7 524          | 3 109         | 2 270         | 3 762         | 3 557         |
| Electricité                     | 2 197         | 1 953          | 1 988         | 1 452         | 2 792         | 1 099         |
| Téléphone                       | 1 005         | 1 519          | 989           | 722           | 851           | 300           |
| Frais de personnel              | 57 211        | 107 803        | 36 372        | 54 733        | 75 927        | 54 780        |
| Fournitures scolaires           | 4 091         | 4 650          | 3 358         | 1 593         | 2 170         | 1 563         |
| Ordures ménagères               | 622           | 650            | 260           | 190           | 106           | 254           |
| Jouet                           | 0             | 0              | 0             | 282           | 360           | 222           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>80 594</b> | <b>142 287</b> | <b>52 321</b> | <b>64 894</b> | <b>91 276</b> | <b>66 032</b> |
| Transport diverses activités    |               |                |               | 285           |               |               |
| Spectacle                       |               |                |               | 0             |               |               |
| <b>Coût par élève</b>           |               | <b>1 115</b>   |               |               | <b>1 512</b>  |               |

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2020/2021 aux montants suivants :

Élémentaire : 1 115 €

Maternelle : 1 512 €

## **2021.37 – Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École privée Sainte Marie – année scolaire 2021/2022**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

**Considérant** que l'école privée Sainte Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

**Considérant** que la Ville de Montbard est tenue de participer financièrement au fonctionnement, depuis la rentrée 1993/1994 pour les classes élémentaires et depuis la rentrée 2019/2020 pour les classes maternelles.

**Considérant** que cette participation se base sur le coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

**Considérant** que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 1 115 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 512 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2020/2021.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Avec 3 voix CONTRE (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI) et 25 voix POUR

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2021/2022, à 1 115€/élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2021/2022, à 1 512€/élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

## **2021.38 – Attribution de subventions aux associations pour 2021**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Considérant** que lors du Conseil municipal du 12 avril 2021, a été acté que le versement des subventions aux associations pour l'année 2021 – sur la base du maintien de l'enveloppe globale de 160 000€ (2020) - se décomposerait en plusieurs phases.

**Considérant** les deux phases suivantes :

1. Attribution de la subvention aux associations à caractère social, restées actives durant toute la période de la crise sanitaire depuis mars 2020 ainsi qu'au Comité de la Foire pour lui permettre de préparer l'édition 2021.

2. Attribution de la subvention aux associations locales, après analyse des besoins de chacun.

**Considérant** que des échanges et un travail spécifique avec l'Office Municipal des Sport (OMS) a été mené.

Marc GALZENATI ne prenant pas part au vote pour l'Office Municipal des Sports,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **attribue** aux associations à caractère socio-économique, sportif, culturel et social, les subventions pour l'année 2021, conformément aux propositions ci-dessous :

| Association                            | Acompte (30%)<br>attribué en<br>décembre 2020 | Subvention<br>attribuée en<br>avril 2021 | Subvention<br>attribuée en juin<br>2021 | Total  |
|--|---|--|---|--------|
| Alcool Assistance Côte d'Or            | 45  | 105                                      |   | 150    |
| Amicale Agents Communaux               | 450   |  | 300                                     | 750    |
| Amis du Val de Brenne                  | 300   |  | 500                                     | 800    |
| Aqua Tek Montbard Plongée ATMP         | 90  |  |   | 90     |
| ASA Handball                           | 3 000   |  | 7 000                                   | 10 000 |
| Avant Garde Montbard Tennis            | 300   |  | 500                                     | 800    |
| Bibliothèque Malade de l'Hôpital       | 90  |  | 60                                      | 150    |
| Bibliothèque sonore (Donneurs de voix) | 60  |  | 40                                      | 100    |
| Bowling Club de l'Auxois               | 75  |  | 175                                     | 250    |
| Boxing Club Montbardois                | 150   |  | 350                                     | 500    |

|                                      |       |  |       |        |
|--------------------------------------|-------|--|-------|--------|
| Cavaliers Montbardois (les)          | 180   |  | 320   | 500    |
| Chats de la Rue (les)                | 240   |  | 560   | 800    |
| Ciné Cité                            | 4 350 |  | 8 650 | 13 000 |
| Club Auxois Natation                 | 210   |  | 490   | 700    |
| Club Avicole Montbardois             | 45    |  |       | 45     |
| Club Cœur et Santé                   | 90    |  |       | 90     |
| Club du Chien Sportif MTB & environs | 30    |  | 570   | 600    |
| Club Mouche de Montbard              | 75    |  | 175   | 250    |
| Comité de Jumelage (ACJM)            | 1 560 |  |       | 1 560  |

|   |        |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Comité de la foire                        | 4 500  | 10 500 | 1 500  | 16 500 |
| Country Lovers 21                         | 45     |        | 105    | 150    |
| Croix Rouge Française                     | 450    | 1 050  |        | 1 500  |
| Cyclos Randonneurs                        | 135    |        | 315    | 450    |
| Donneurs de Sang (Amicale)                | 135    | 315    |        | 450    |
| Entente Montbard Chatillon Rugby (EMC)    | 1 500  |        | 2 500  | 4 000  |
| FNACA                                     | 60     |        | 140    | 200    |
| FNATH                                     | 45     |        |        | 45     |
| Gîtes Sociaux Marchés de Bourgogne        | 750    | 1 750  |        | 2 500  |
| Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)             | 180    |        | 420    | 600    |
| Ju Jutsu                                  | 180    |        | 320    | 500    |
| Judo Club Montbard Sho Bu Kai             | 510    |        | 1 190  | 1 700  |
| La boule Montbardoise                     | 90     |        | 210    | 300    |
| Ligue des Droits de l'Homme               | 37,5   |        | 87,5   | 125    |
| MJC André Malraux                         | 12 300 | 28 700 | 4 000  | 45 000 |
| Montbard Auxois Club Triathlon (MACTRI21) | 180    |        | 220    | 400    |
| Montbard Basket Club                      | 150    |        |        | 150    |
| Montbard Venarey Football (MVF)           | 4 530  |        | 10 570 | 15 100 |
| Montbard VTT 21                           | 0      |        | 300    | 300    |
| Musique des Corps Creux                   | 510    |        | 990    | 1 500  |
| Office Municipal des Sports (OMS)         | 510    |        | 1 190  | 1 700  |
| Patrimoine en Musique                     | 360    |        | 1 140  | 1 500  |
| Restaurants du Cœur (les)                 | 450    | 1 050  |        | 1 500  |
| Secours Catholique                        | 450    | 1 050  |        | 1 500  |
| Semur Montbard Tennis de Table            | 165    |        | 385    | 550    |
| Société Naturaliste du Montbardois        | 135    |        | 215    | 350    |
| Team Montbard                             | 180    |        | 420    | 600    |
| Théâtre Accro                             | 90     |        | 210    | 300    |
| Trompettes Montbardoises                  | 255    |        | 595    | 850    |
| UCAM                                      | 90     |        | 210    | 300    |
| UNRPA                                     | 60     |        | 140    | 200    |
| Usagers Amis CS Romain Rolland            | 600    |        | 1 400  | 2 000  |
| USCVL Karaté Krav Maga                    | 180    |        | 220    | 400    |
| Z'THEO                                    | 90     |        | 210    | 300    |

**2021.39 – Projet Robert SCHAD « Dix par dix » au Parc Buffon : demande de subvention au titre du programme LEADER**

Rapporteur : Madame le Maire

**Considérant** que l'artiste allemand Robert SCHAD, franc-comtois depuis 1996, a imaginé un parcours à travers la Région Bourgogne-Franche-Comté pour ses œuvres monumentales en métal, sous forme d'un dialogue inédit avec des sites historiques, des architectures et des paysages : Saline royale d'Arc-et-Senans, château de Bussy-Rabutin, Museoparc Alésia, Autun....

**Considérant** que le Parc Buffon accueillera d'octobre 2021 à octobre 2023 cinq sculptures qui seront implantées sur les différentes terrasses des jardins de Buffon.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES   |                   | RECETTES            |                   |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|
| - Transport aller-retour et mise à disposition des œuvres, | 15 000.00€        | <b>LEADER (80%)</b> | 12 000€           |
| - Communication extérieure, affiche et livre-catalogue     |                   | <b>Ville (20%)</b>  | 3 000€            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 000.00€</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>15 000.00€</b> |

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus

- **sollicite** auprès du PETR Auxois Morvan une subvention de 12 000€ soit 80% du coût total du projet au titre du programme LEADER
- **autorise** Madame le Maire à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande
- **autorise** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

## **2021.40 – Création d'un emploi de Chef de Projets – Dispositif « Petites Villes de Demain »**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

### **Vu :**

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
- le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, chapitre Ier,
- l'appel à candidatures lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement,
  - le courrier de candidature de la Ville de Montbard en date du 6 novembre 2020,
  - le courrier du Préfet de la Côte d'Or en date du 11 décembre 2020, informant que la Ville de Montbard a été labellisée au titre du programme «Petites villes de demain»,

### **Considérant :**

- que la Convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer, si elles ne l'ont pas déjà fait, et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT),
- que la convention d'adhésion est conditionnée à la mise en place d'un suivi du projet par un chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- que l'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions,
- que le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », est conditionné au respect des missions présentées ci-dessous et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% à minima). Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU.
- que le rôle du **Chef de Projets « Petites Villes de Demain » est le suivant** : Chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial, il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club « Petites Villes de Demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences,
- le besoin en matière d'ingénierie pour assurer les missions suivantes :
  - Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
  - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
  - Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
- que la durée du dispositif est fixée à 6 ans au total,
- que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

### **Dit :**

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local ou diplôme supérieur équivalent et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A pour une durée maximale de 6 ans,
- que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser le 8<sup>ème</sup> échelon,
- que le contrat initial sera conclu pour une première période de trois ans et pourra être renouvelé une fois,

### **Précisant :**

- que les heures supplémentaires rémunérées seront possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,

- que l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserves qu'il remplisse les conditions prévues par délibération prise chaque année au cours du second semestre.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 - un emploi d'Attaché Territorial non-titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) un pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2027 inclus (maximum)
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail intitulé « contrat de projet » et, tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,
- **sollicite** la participation de la Communauté de Communes du Montbardois au financement de la rémunération du Chargé de projets à hauteur de 10%, jusqu'au terme de la convention et des actions afférentes.

### **2021.41 – Création d'un emploi saisonnier pour le service Camping municipal**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

#### **Vu :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

#### **Considérant :**

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux seuls agents titulaires en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que le poste avait été créé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 pour une quotité égale à 17h30,
- que la quotité calculée est annualisée et que la date de réouverture du site a un impact direct,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C

#### **Précisant** que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (23h30 hebdomadaires) - pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

### **2021.42 – Avis sur la démolition de 36 logements appartenant au bailleur social ORVITIS**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** la délibération en date du 23 septembre 2019 du bureau du bailleur social ORVITIS, décidant de démolir 36 logements situés au n°72 et n°76 rue du Beugnon à Montbard.

**Considérant** qu'il s'agit de deux bâtiments construits en 1964 et composés principalement de logements de type 3 et 4.

**Considérant** que le diagnostic du parc locatif réalisé sur la commune de Montbard met en évidence que l'offre proposée n'est plus en adéquation avec la demande de logements.

**Considérant** que cette opération de démolition requiert un agrément administratif spécifique sous forme d'arrêté préfectoral autorisant la déconstruction de bâtiments appartenant à un Office Public de l'Habitat.

**Considérant** que le dossier à déposer auprès des services de l'État (Préfet de la Côte-d'Or) devra contenir l'avis favorable de la commune de Montbard sur le projet de déconstruction.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **émet** un avis favorable sur la démolition de ces 36 logements situés au n°72 et n°76 rue du Beugnon à Montbard.
- **mandate** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération



## **2021.43 – Communauté de Communes du Montbardois : avis sur la prise de compétence « Mobilité »**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM), par délibération en date du 14 avril 2021, s'est prononcé, à l'unanimité, sur la prise de compétence « Mobilité ».

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-17), il appartient à chacune des communes de l'intercommunalité concernée de se prononcer sur la prise de cette compétence et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification et au plus tard avant le 30 juin 2021.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le transfert de la compétence organisation des mobilités à la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – entraînant une modification statutaire.
- **dit** que la Communauté de Communes du Montbardois ne se substitue pas à la Région dans l'exercice des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des Transports, la Communauté de Communes conserve la capacité à se faire transférer ces services ultérieurement.

## **2021.44 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Madame le Maire

| 2021 |            |  |
|------|------------|--|
| 32   | 30/03/2021 | Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€   |
| 33   | 30/03/2021 | Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€   |
| 34   | 31/03/2021 | Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €  |
| 35   | 08/04/2021 | Médiathèque - Fonds Spécial Lecture : demande de subventions auprès du Conseil Départemental   |
| 36   | 13/04/2021 | Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement d'une subvention de 5 000 €   |
| 37   | 14/04/2021 | Soutien au maintien à domicile des personnes en situation de handicap - versement de l'aide forfaitaire de 500€  |
| 38   | 14/04/2021 | Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain des rues Piot, Liberté, Guérad, Guillaume et passage des Bardes ( <i>actualisation de la rémunération du maître d'œuvre à la phase APD</i> ) |
| 39   | 22/04/2021 | Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement d'une subvention de 2 792,52 €  |
| 40   | 26/04/2021 | Facturation des activités proposées par le Conservatoire de musique, danse et théâtre – Année scolaire 2020/2021   |
| 41   | 27/04/2021 | Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon   |
| 42   | 30/04/2021 | Mise à disposition d'un agent communal pour la gestion d'astreinte de l'aire accueil des gens du voyage  |
| 43   | 30/04/2021 | Exonérations de droits de place pour l'année 2021, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire  |
| 44   | 05/05/2021 | Résiliation de bail de location et restitution de caution - Garage n°6 sous la bibliothèque avenue Maréchal de Lattre de Tassigny  |
| 45   | 05/05/2021 | Restitution de caution - studette n°4 – 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny   |
| 46   | 12/05/2021 | Tarifs 2021 des articles en vente au camping municipal   |
| 47   | 12/05/2021 | Régie de recette "bateaux et péniches": Nomination de mandataires suppléants pour l'année 2021   |
| 48   | 12/05/2021 | Régie de recette "camping": Nomination de mandataires suppléants pour l'année 2021   |
| 49   | 12/05/2021 | Régie de recette "musée": Nomination de mandataires suppléants pour l'année 2021   |
| 50   | 19/05/2021 | Convention de location - Studette n°4 - 1er étage gauche - 10 av Maréchal de Lattre de Tassigny  |

**Le Conseil Municipal** donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

### **❖ QUESTION DIVERSE de Jordane GALLOIS - Conseiller municipal de « Ensemble pour Montbard »**

« Je souhaiterais connaître les conditions dans lesquelles le silo situé quai Philippe Bouhey près de la gare a été acquis par la municipalité : prix d'achat, ancien propriétaire, coût estimatif de démolition et conséquences sur les finances de la ville ».

### **❖ RÉPONSE par Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

#### Les conditions d'acquisition du silo

En 2015, la situation financière de l'entreprise SOCA-RENAULT, locataire depuis 2005 du bâtiment (propriété de la Ville) demeure préoccupante. Cette dernière a sollicité de nouveau la Ville afin de trouver une solution lui permettant de baisser les charges de loyer dues à la Ville pour pouvoir maintenir l'activité et les emplois sur Montbard.

Cette situation fait suite à déjà 2 alertes sur ce sujet de difficultés financières en 2011 et 2013.

Pour rappel pour financer l'opération, la Ville avait contracté un emprunt de 1 200 000€ remboursable sur 15 ans.

Parallèlement, la Ville a été sollicitée par la société Dijon Céréales qui recherchait un terrain pour construire un nouveau silo (raisons techniques et géographiques), pour agrandir la surface de vente de son commerce (Gamm Vert).

Au terme de multiples rencontres, d'analyses juridiques/financières et de négociations, une solution multilatérale a été trouvée. Solution permettant, d'une part, de maintenir les deux activités sur la commune de Montbard, de projeter leurs perspectives de développement futur, de sauvegarder des emplois et, d'autre part, sécuriser financièrement la Ville vis-à-vis du risque de perdre les recettes des loyers dus par la SOCA.

Volet immobilier et financier, cette solution s'est traduite par :

- 1<sup>ère</sup> opération : l'achat par Dijon Céréales, au prix de 563 416€ HT, de l'ensemble du bien immobilier (terrain et bâtiment du garage Renault), pour réaliser un projet portant :

- D'une part, redimensionnement de la partie garage avec réaménagement du bâtiment proprement dit avec notamment la construction d'un hall d'exposition pour les véhicules (showroom), de bureaux et l'adaptation du loyer à cette nouvelle surface.
- Et d'autre part, construction d'un silo ainsi que d'une surface de vente (type jardinerie-pépinière).  
La vente a été validée par le Conseil municipal le 26 juin 2015.

- 2<sup>ème</sup> opération : l'achat par la Ville de Montbard, au prix de 1€ symbolique, de l'ancien silo (plus de 2 000 m<sup>2</sup> en ville, près de la gare TGV). Vente validée par le Conseil municipal le 7 juillet 2016.

Cette acquisition ouvrait ainsi la possibilité d'aménager un parking afin d'accroître l'offre de stationnement à proximité de la gare TGV et de décongestionner le stationnement en centre-ville (place Gambetta, place Aline Gibez qui verra prochainement l'aménagement du tiers-lieu).

Cette acquisition est l'une des pièces du puzzle en termes d'acquisition foncière pour un futur aménagement plus profond du quartier de la Gare. Pour mémoire, nous avons poursuivi avec l'achat de 2 logements à la SNCF situés près de la Gare.

Projet d'aménagement d'un parking de 54 places

- Estimation des travaux (désamiantage, démolition, aménagement parking) : 358 000€ HT
- Subventions Département : 22 691,36€ dont 17 691,36 € déjà attribué et 5 000€ - en attente
- Au final un coût restant à la charge de la Ville de 358 000 € - 22 691€ = 335 309€

Conséquences pour les finances de la Ville

- Le coût net est inscrit au budget 2021 soit un coût résiduel de 335 309 €
- Mais la principale conséquence financière pour la Ville est la sécurisation de l'emprunt financier de près de 600 000 € à laquelle s'ajoute les conséquences positives en terme économique et social par le maintien de 2 activités à Montbard.

**Séance levée à 19h50**